

Note de cadrage relative à l'appel à projet Parentalité 2025

FONDS NATIONAL PARENTALITÉ - AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES A TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTIONS COLLECTIVES

PRÉAMBULE

La branche Famille déploie une politique de soutien à la parentalité qui permet de développer et structurer des offres de services, de fédérer l'ensemble des acteurs mobilisés et de mailler les territoires pour apporter des réponses aux besoins et préoccupations des parents.

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale.

Les orientations nationales en matière de Parentalité inscrites dans le cadre de la Cog 2023-2027 visent à soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence s'inscrivent autour des trois engagements suivants :

1. Soutenir les parents dès l'arrivée de l'enfant
2. Diversifier l'offre et améliorer son accessibilité
3. Renforcer l'accompagnement de la séparation auprès des deux parents

Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et

l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale. Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

La présente note de cadrage définit les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès de la Caf et de la Msa des Deux-Sèvres.

Cette année, la Caf, en lien avec les partenaires et les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles, a décidé de soutenir les demandes centrées sur les thématiques suivantes :

LES ORIENTATIONS 2025 DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



Les actions de soutien ou d'accompagnement à la fonction parentale prendront de multiples formes :

- Événementiels ;
- Conférences-débats ;
- Temps forts ;
- Ciné-débats ;

- Spectacles ;
- Théâtre-débat ou théâtre-forum ;
- Groupes de parole ;
- Groupes de partages ;
- Ateliers d'expression ;
- Evènementiels en distanciel (visioconférence, live, ...)
- Groupes de réflexion (café-philos, ...)

Par ailleurs, et dans un souci d'ouverture, de créativité, d'innovation et de renouvellement des pratiques, les porteurs de projets s'appuieront sur l'ensemble des ressources culturelles, artistiques, touristiques inscrites dans une démarche de développement durable, ludiques, scientifiques, numériques présentes sur les territoires, ainsi que sur le patrimoine naturel.

L'intégralité des orientations est en ligne sur le Caf.fr : [Orientations REAAP 2025](#)

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJET PARENTALITÉ

L'appel à projet Parentalité a pour objet de permettre de sélectionner des structures susceptibles de déployer des projets parentalité¹ visant à soutenir et/ou accompagner les parents dans leurs rôles éducatifs et renforcer leurs compétences parentales.

Ces projets peuvent s'inscrire selon deux modalités d'intervention :

- Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents ;
- Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants ».

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Pour ce faire, les projets doivent répondre aux objectifs suivants :

¹

Sous réserve que les projets présentés correspondent à l'ensemble des exigences du [référentiel national de financement](#).

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du présent appel à projet relevant du Fonds National Parentalité – Axe 1 :

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci).
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les porteurs de projets qui souhaitent répondre à cet appel à projet s'engagent à respecter :

- Les principes du Contrat d'Engagement Républicain², de la Charte de la Laïcité de la branche Famille et de la Charte nationale de soutien à la parentalité ;
- Les délais de dépôt des dossiers et l'envoi des différentes pièces nécessaires à l'étude des dossiers.

²

S'il s'agit d'une association.

PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets doivent respecter les critères d'éligibilité du référentiel national de financement du Fonds national parentalité.

Il constitue un cadre commun de référence pour tous les gestionnaires. Il décrit le cadre dans lequel doit s'inscrire l'offre de service parentalité : les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement, les qualifications des intervenants, les modalités de financement ainsi que les conditions pratiques de mises en œuvre.

PROJETS NON ÉLIGIBLES

Les projets ne doivent pas se positionner dans les politiques de soins ou de protection de l'enfance qui relèvent d'autres financeurs. Ils doivent s'inscrire sur un registre d'intervention préventive généraliste et universelle.

ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

La demande présentera le projet sur les aspects qualitatifs et financiers.

❖ Informations qualitatives :

Diagnostic, objectifs attendus, description de l'action, calendrier, mode de participation et d'implication des parents, indicateurs de résultats... (complétude en ligne sur la plateforme ELAN-Téléservice Parentalité)

NB : Vous pouvez présenter un projet qui peut se décliner de 1 à 5 actions.

❖ Informations financières :

Le projet et son budget prévisionnel porteront sur l'année civile 2025.

Il est rappelé que les financements accordés ont pour vocation le financement d'actions et non de frais de fonctionnement de structures.

Les projets présentés doivent bénéficier de co-financements :

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilisera ses fonds en complément de l'intervention d'autres partenaires, sauf cas exceptionnels examinés par la commission de financeurs.

Le montant total des financements accordés par la Caf ne peut excéder 80 % du coût total annuel du projet. Le niveau de 80% est un maximum et n'est pas systématique.

Attention nouveauté 2025 : la subvention globale FNP – Axe 1 demandée et attribuée par la Caf ne peut pas être inférieure à 1 500€ par projet.

En cas de renouvellement d'action :

La production du bilan qualitatif et quantitatif est à saisir via la plateforme ELAN dans la rubrique « Mes justifications », cliquer sur « suivre mes demandes à justifier ».

Ce bilan de l'action menée en 2024 est **obligatoire** et permet à la Caf de :

- Vérifier que la subvention allouée pour l'exercice 2024 a été complètement engagée ou déterminer de montant du report ;
- Se prononcer sur la pertinence d'un renouvellement de l'action en 2025 et sur les ajustements à apporter afin de faire évoluer le projet.

ZONE DE COUVERTURE TERRITORIALE

L'appel à projet vise l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

**CUMUL DE FINANCEMENTS POUR LES STRUCTURES SOUTENUES AVEC DES PRESTATIONS
DE SERVICE (PS) VERSÉES PAR LA BRANCHE FAMILLE³**

Lorsque les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents, seules les dépenses supplémentaires générées par l'action parentalité, liées au coût d'intervenant extérieur seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des PS Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et des professionnels remplaçants) ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide.

³

Les structures d'animation de la vie sociale (CSC et EVS), les services de médiation familiale, les espaces de rencontre, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les relais parents enfants (RPE), les lieux d'accueil enfants parents (LAEP), les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES DOSSIERS

La Caf procède à la sélection des dossiers de la manière suivante :

- Étude technique et partagée ;
- Rencontre éventuelle avec le porteur de projet ;
- Décision finale et notification par la Caf.

L'ensemble des dossiers recevables doit respecter le référentiel, est étudié par la Caf selon des critères d'éligibilité, et est présenté au comité Parentalité.

A l'issue de l'analyse de la demande, si l'avis est :

- **Favorable : Envoi d'une notification d'avis favorable** (pour les montants < à 23 000 €), et d'une **convention d'objectifs et de financement** (pour les montants = ou > à 23 000 €) qui précise :
 - Les conditions de paiement de la subvention et les pièces justificatives à produire ;
 - Les modalités de suivi et de contrôle ;
 - L'évaluation de l'action.
- **Défavorable : Envoi d'une notification d'avis défavorable.**

MODALITÉS LIÉES AU BILAN DU PROJET PARENTALITÉ 2025

Les modalités de transmission des bilans financiers, qualitatifs et quantitatifs vous seront précisées ultérieurement.

MODALITÉS DE CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Caf fera mettre en recouvrement par le directeur comptable et financier (DCF) de la Caf tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- Manquement total ou partiel par le gestionnaire à l'un de ses engagements ou à l'une de ses obligations issues de la convention ;
- Non présentation ou présentation tardive non justifiée à la Caf des documents justificatifs mentionnés dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Seuls les dossiers reçus complets et avant la date limite de candidature seront instruits.

L'octroi d'une aide de la Caf ne constitue en aucun cas un droit acquis pour les futures campagnes d'appel à projet.

Les porteurs de projets retenus devront mentionner le soutien de la Caf dans tout support de communication.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Caf conserve un pouvoir d'appréciation fondé selon différents éléments tels que : le degré d'adéquation du projet présenté avec les orientations du SDSF, la disponibilité des crédits ou encore l'intérêt général du projet...

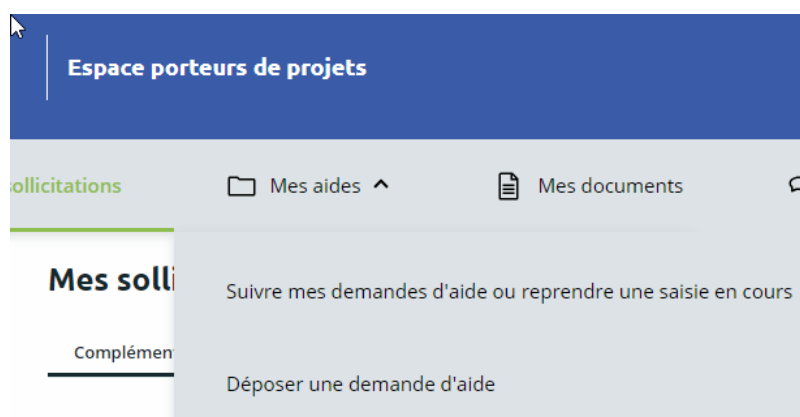
L'aide financière de la Caf ne pourra être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au gestionnaire de la décision par la Caf.

PROCÉDURE DE L'APPEL À PROJET

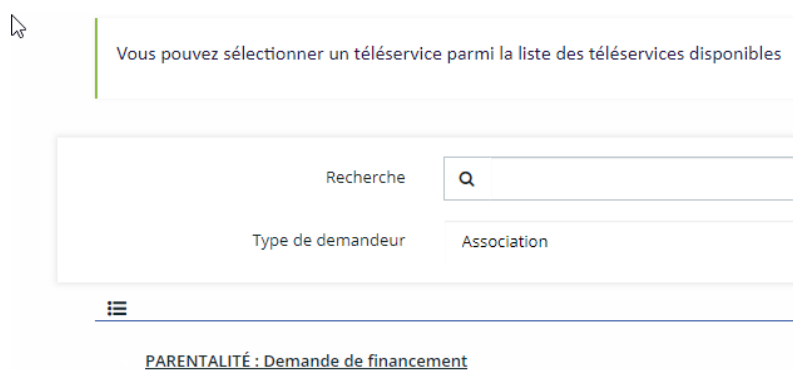
L'appel à projet est diffusé par l'envoi, par voie électronique, de la note de cadrage au réseau des acteurs de la parentalité, note qui renvoie vers le Caf.fr : [CAF - Reaap](#)

Le dossier de demande de financement est à remplir en ligne sur la [plateforme ELAN CAF](#), un [guide Usagers](#) peut vous aider :

- Une fois connecté à votre compte ELAN CAF, cliquer sur « *Mes aides* », puis sur « *Déposer une demande d'aide* » :



- Un seul téléservice est disponible, celui qui s'appelle « PARENTALITÉ : Demande de financement », cliquez sur ce téléservice :



Vous pouvez sélectionner un téléservice parmi la liste des téléservices disponibles

Recherche

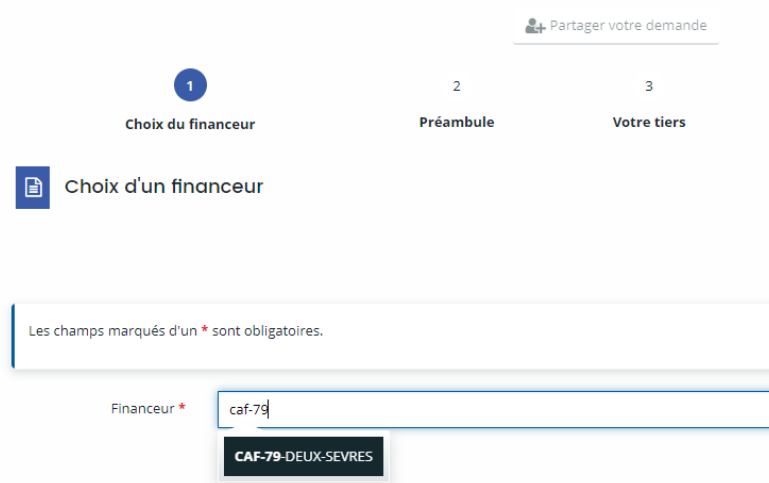
Type de demandeur Association



PARENTALITÉ : Demande de financement

- Vous devez ensuite choisir votre financeur, appelez la « **CAF-79-DEUX-SEVRES** » :

PARENTALITÉ : Demande de financement : Choix d'un financeur



 Partager votre demande

1 2 3

Choix du financeur Préambule Votre tiers

 Choix d'un financeur

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Financeur * caf-79

CAF-79-DEUX-SEVRES

- Vous accédez ensuite au préambule qui vous renvoie vers le Caf.fr, pages locales Deux-Sèvres, ainsi que vers la charte nationale de soutien à la parentalité et le référentiel socle parentalité de la branche Famille (les liens en bleu surlignés sont actifs) :

1
Choix du financeur
2
3
Votre tiers
4
Votre dossier
5
Récapitulatif

Préambule

Suivant

[Vous trouverez dans cette partie l'ensemble des informations de votre Caf relatives au dépôt de dossier Parentalité.](#)

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.). Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires s'inscrivent dans le cadre de la [charte nationale de soutien à la parentalité](#) et doivent répondre aux exigences du [référentiel socle parentalité de la branche Famille](#).

- Après le préambule, vous accédez à votre tiers (faites des modifications si des coordonnées ont changé) :

1
Choix du financeur
2
Préambule
3

Votre tiers

Précédent

- La page suivante vous demande l'« intitulé de votre projet » (sous-entendu projet Parentalité) ainsi que des informations sur « la structure porteuse du projet » :

Intitulé du projet *

Si vous déposez une demande de financement pour un projet composé d'une seule action ou d'un seul service, indiquez ici l'intitulé de l'action ou du service

● La structure porteuse de projet

● La structure porteuse de projet

La structure porteuse de projet est-elle identique au tiers ? *

☐ Oui ☐ Non

Nom et prénom du Référé du projet Parentalité *

Adresse mail du référent du projet Parentalité *

Téléphone du référent du projet Parentalité *

Participez-vous à un comité d'animation locale ou départementale Parentalité ? *

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà déposé une demande de financement sur Elan ?

☐ Oui ☐ Non

Si une demande de financement a déjà été déposée sur ELAN au titre de votre tiers, les pièces justificatives relatives au Tiers ne seront pas obligatoires lors du dépôt de cette demande.

En revanche il vous faudra fournir une attestation de non-changement.

- Elle vous demande également la « description opérationnelle du projet » ; **c'est à ce moment-là que vous devez sélectionner l'« axe concerné » :**

● Description opérationnelle du projet

● Présentation du projet

Axe concerné

Sélectionnez une valeur

Concernant votre projet, il s'agit :

Contexte et origine du projet *

Sélectionnez une valeur

Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)

Axe 2 - Accompagnement individuel des parents

Axe 3 - Lieux ressources

Axe 4 - Animation Parentalité sur le territoire

- Cliquez sur « **Axe 1-Implication & participation des familles (interventions collectives)** » :

● Description opérationnelle du projet

● Présentation du projet

Axe concerné

Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)

- Dans la « *Description de l'action ou du service* », vous devez choisir une ou plusieurs « *thématiques de l'action ou du service* » ; la liste qui vous est proposée par ELAN CAF est nationale ; personnalisez-la en cliquant sur « *10 – Autre (précisez)** » et en vous référant aux orientations Parentalité deux-sévriennes :

• Description de l'action ou du service 1

Intitulé de l'action ou du service *
Si votre projet ne comporte qu'une seule thématique, cochez la case correspondante.

L'action ou service est-il nouveau ? * ☒ Oui ☐ Non

Activités et ateliers partagés parents-enfants * ☒ Oui ☐ Non

Thématique de l'action ou du service *

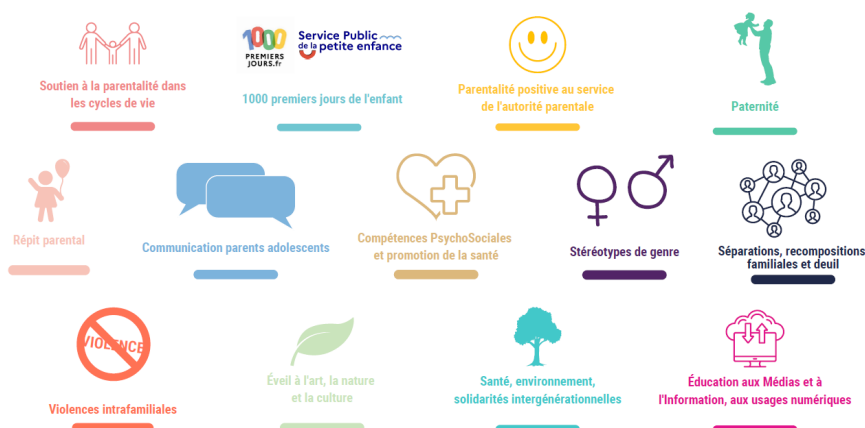
Objectif opérationnel de l'action/service * ☐ 01 - Arrivée d'un enfant
☐ 02 - Handicap
☐ 03 - P@rents, parlons numérique
☐ 04 - Relation Enfant / Parent
☐ 05 - Parent d'ado
☐ 06 - Répit Parental
☐ 07 - Santé
☐ 08 - Lien école / famille
☐ 09 - Séparation / Deuil
☐ 10 - Autre (précisez)*

Description de l'action/service *

• Bénéficiaires de l'action ou service 1

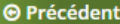
Parents concernés *

LES ORIENTATIONS 2025 DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ



- Dans le plan de financement prévisionnel, choisissez la période annuelle ou ponctuelle et 2025 comme millésime :


Plan de financement prévisionnel

 Précédent

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Période : * Annuelle ou ponctuelle ▼

Millésime 2025  Veuillez

- ELAN CAF vous permet de solliciter une subvention à la MSA en même temps qu'une subvention à la CAF ; appelez la « MSA-79-DEUX SEVRES » si besoin :

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	
743 - Subventions et prestations de service départementales	0,00 €	
7451-Sub. d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux dont PS MSA	0,00 €	
MSA-79-DEUX SEVRES		
7452 - Subvention d'exploitation CAF	0,00 €	
CAF-79-DEUX-SEVRES *		

- A la fin de la procédure de remplissage en ligne, complétez, signez et téléchargez votre attestation sur l'honneur :

Veuillez déposer l'attestation de déclaration sur l'honneur.

^ Attestation de déclaration sur l'honneur *

Vous pouvez télécharger l'attestation de déclaration sur l'honneur [ICI](#)

Ajouter

✓ Transmettre

- Enfin, clôturez votre saisie en cliquant sur : _____

COMMUNICATION DES ÉVÉNEMENTS PARENTALITÉ



Communiquez vos événements Parentalité au service Communication de la Caf : communication@caf79.caf.fr, ils seront diffusés en « story » sur la page Instagram de la Caf 79 « famillesetc.79 » (vos événements doivent être financés par la Caf et/ou organisés par une structure financée par la Caf)

CALENDRIER

A NOTER : cette année, les dates d'appel à projets, de retour des dossiers et de comité Parentalité sont les suivantes :

- Le 13 février : lancement de l'appel à projets ;
- Le 28 mars : date limite de dépôt des dossiers de demande de subventions et des bilans sur la plateforme ELAN CAF ;
- Le 16 mai : réunion du CAdsf pour le comité Parentalité.

CONTACT

Pour toute demande d'information complémentaire concernant le présent appel à projet, vous pouvez vous adresser à : **Nathalie SEGUIN** via l'adresse électronique suivante : nathalie.seguin@caf79.caf.fr

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Circulaire Cnaf n° 2024-227 relative à la nouvelle structuration du Fonds national parentalité à compter du 1 janvier 2025.
- Circulaire du Premier Ministre n°581-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- Ordonnance du 19 mai 2021 définition et inscription dans le Casf : Définition du Code de l'action sociale et des familles relative au service de soutien à la parentalité - Cog 2023/2027 et diffusion de la Charte nationale de soutien à la parentalité